

N° 5880⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**relative au financement d'une solution informatique
permettant la création d'un environnement sans support papier
pour la douane et le commerce**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(28.8.2008)

Par sa lettre du 17 avril 2008, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet a pour objet l'approbation par le législateur du système informatisé de dédouanement „Paperless Douanes et Accises – PLDA“. Ce dernier devra rendre à terme le système douanier totalement automatisé, interopérable, sûr, accessible et entièrement électronique, sans support papier.

Quant à son objectif, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver le projet de loi sous avis, alors que le projet PLDA devrait améliorer l'efficacité de l'organisation des contrôles douaniers, réduire les formalités administratives et contribuer au combat contre la fraude et la criminalité organisée.

La Chambre des Métiers est également en mesure d'approuver la solution informatique retenue, à savoir le recours au système SAP, puisqu'il existe d'ores et déjà une plateforme SAP au niveau de l'Etat luxembourgeois pour la comptabilité budgétaire et qu'il semble cohérent d'étendre progressivement le système SAP aux trois administrations fiscales.

D'un point de vue financier, elle regrette que les prévisions initiales soient largement dépassées et se demande si, dans le futur, il ne faudrait pas veiller à des planifications plus réalistes. En effet, si le coût du projet était au départ estimé à 16,3 millions d'euros, le présent projet de loi prévoit des frais d'investissement de 24,2 millions sur la seule période 2006-2010, alors que d'après l'exposé des motifs l'implémentation du système informatique ne sera achevée qu'en 2015, de sorte que des coûts supplémentaires seront générés sur la période 2011-2015. Le fait que les auteurs du présent texte déclarent que „pour la réalisation de la phase (non chiffrée) allant au-delà de 2010 il faudra probablement faire voter une loi de financement supplémentaire“ signifie que les coûts supplémentaires excéderont vraisemblablement le seuil de 7,5 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Par conséquent, la Chambre des Métiers constate que, même en ne prenant en compte que les frais d'investissement exposés jusqu'à l'horizon 2010, les prévisions initiales sont dépassées de l'ordre de 49%. A son terme, le projet risque de coûter le double des frais initialement prévus.

La Chambre des Métiers est, sous réserve des observations formulées ci-avant, en mesure d'approuver le projet sous avis.

Luxembourg, le 28 août 2008

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

